

I- Présentation du Compte Administratif 2010 du budget principal de la commune

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur RESSONS est désigné pour remplir les fonctions de président.

Dans le cadre du budget principal pour l'année 2010, la ville de Margny-Lès-Compiègne a mandaté 10 060 807,06 € de dépenses et a enregistré 10 214 009,40 € de recettes.

Le compte administratif 2010 est crédité d'un excédent de clôture de 327 540,96 € réparti comme suit :

Fonctionnement :	Dépenses	6 431 315,48 €
	Recettes	6 686 295,19 €
	Résultat reporté	491 618,45 €
	SOLDE	746 598,16 €

Investissement :	Dépenses	3 629 491,58 €
	Recettes	3 527 714,21 €
	Résultat reporté	-317 279,83 €
	SOLDE	-419 057,20 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2010 de la commune de Margny-Lès-Compiègne

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le compte administratif 2010 de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

2- Présentation du compte de gestion 2010 du Trésorier municipal

Le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune de Margny-Lès-Compiègne laisse apparaître un excédent global de clôture de 327 540,96 € réparti comme suit :

Fonctionnement	746 598,16 €
Investissement	-419 057,20 €
SOLDE	327 540,96 €

Le trésorier municipal nous propose un compte de gestion laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture de l'exercice 2010 pour le compte administratif.

Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011.

Après en avoir délibéré,

DECLARE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

3- Affectation des résultats de l'exercice 2010

Le compte administratif 2010 du budget principal fait ressortir un déficit d'investissement de 419 057,20 € et un excédent de fonctionnement de 746 598,16 €.

De plus les restes à réaliser de la section investissement s'élèvent en dépenses à 487 362,96 € et en recettes à 614 780,14 € soit un écart positif de 127 417,18 €.

Compte tenu du déficit d'investissement enregistré ci-dessus, le besoin de couverture de la section investissement de 291 640,02 € (419 057,20 € - 127 417,18 €) doit être pris à due concurrence sur l'excédent de fonctionnement.

Dans ces conditions, l'affectation des résultats du compte administratif 2010 au budget primitif 2011 sera la suivante :

	Dépenses	Recettes
Compte 001 Déficit d'investissement reporté	419 057,20 €	
Compte I068 Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement		291 640,02 €
Compte I068 Affectation complémentaire en réserves		127 417,18 €
Total affecté au compte I068		419 057,20 €
Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté		327 540,96 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011.

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour, 2 voix contre (Madame GAMAIN, Monsieur WALLERAND) et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD) d'affecter l'excédent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

4- Présentation du Budget Primitif 2011 pour approbation

Lors de sa séance du 15 février 2011, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires pour l'année 2011, concernant le budget principal.

Le budget primitif 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	7 168 228,71 €
Section d'investissement :	3 385 563,95 €
TOTAL :	10 553 792,66 €

Le vote du budget primitif 2011 de la commune sera voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du programme et crédits hors programme par chapitre pour la section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Que le débat d'orientation budgétaire relatif au dit budget s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le budget primitif 2011 de la commune de MARGNY-lès-Compiègne.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

5- Fixation des taux d'imposition 2011

Lors de sa séance du 15 février 2011, le conseil municipal a pris acte des orientations budgétaires 2011 pour le budget primitif.

Compte tenu de ces orientations budgétaires, il a été décidé de ne pas faire évoluer les taux.

Il est demandé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition 2011 comme suit :

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) de maintenir les taux d'imposition 2011 comme suit :

	TH	FB	FNB
2011	19,89%	28,03%	53,69%

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

6- Présentation du Compte Administratif 2010 du service des eaux

Section d'exploitation :

Le Compte Administratif 2010 présente 22 006,69 € de dépenses pour 31 572,88 € de recettes.
Le résultat de clôture 2010 s'élève à 9 566,19 € (excédent).

Section d'investissement :

Le Compte Administratif 2010 présente 69 907,49 € de dépenses pour 51 602,31 € de recettes.
Compte tenu du report 2009 (N-1) de 132 552,10 € (excédent de recettes), le résultat de clôture 2010 s'élève à 114 246,92 € (excédent).

Le résultat de clôture (cumul des 2 sections) de 123 813,11 € (excédent) est conforme au compte de gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le compte administratif 2010 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

7- Présentation du compte de gestion 2010 du service des eaux

Le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des Comptes de Tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer et après s'être assuré qu'il y a concordance entre ses écritures et celle de l'ordonnateur, le compte de gestion fait ressortir un résultat excédentaire de 9 566,19 € en section d'exploitation et un résultat d'investissement excédentaire de 114 246,92 € soit un total de 123 813,11 € pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

DECLARE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) que le compte de gestion du service des eaux dressé pour l'exercice 2010 par le trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

8- Proposition d'affectation des résultats 2010 du service des eaux

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49, après en avoir approuvé le compte administratif 2010 et considérant les besoins de financement :

Pour l'exercice 2011, il vous est proposé la reprise des résultats suivante :

- ☞ Au compte 001 de la section d'investissement : 114 246,92 €
- ☞ Affectation de 9 566,19 € proposé au vote du conseil municipal en investissement, en réserve au compte excédent de fonctionnement capitalisé (1068).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN ? Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) l'affectation des résultats 2010 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

9- Présentation du Budget Primitif 2011 du service des eaux

Pour l'année 2011, le montant total du budget s'élève à 175 913,11 € réparti comme suit :

∞ Section d'exploitation :	32 000,00 €
∞ Section d'investissement :	143 913,11 €

➤ Section d'exploitation :

Recettes :

7011 Eau	32 000,00 €
Total recettes	32 000,00 €

Dépenses :

6063 Fournitures d'entretien et d'équipement	500,00 €
6156 Maintenance	500,00 €
613 Locations mobilières	3 500,00 €
615 Entretien et réparations	7 400,00 €
681 Dotation aux amortissements	20 100,00 €
Total dépenses	32 000,00 €

➤ Section d'investissement :

Recettes :

001 Excédent d'investissement reporté	114 246,92 €
1068 Autres réserves	9 566,19 €
Amortissement des immobilisations	
2813 Construction	3 537,66 €
28158 Autres installations	16 399,82 €
2818 Autres immobilisations	162,52 €
Total recettes	143 913,11 €

Dépenses :

203 Frais d'études	10 000,00 €
2315 Travaux	133 913,11 €
Total dépenses	143 913,11 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le budget primitif 2011 du service des eaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

10-Etalement des indemnités compensatrices de renégociation des emprunts

La commune a renégocié 4 prêts au taux moyen de 4,98% pour un taux fixe de 3,18% auprès du même organisme financier. Les communes ont la possibilité d'étaler sur plusieurs années, les indemnités compensatrices de renégociation d'emprunts lorsque celles-ci sont capitalisées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND)

- ☞ **DECIDE** d'étaler les indemnités compensatrices de renégociation sur la durée résiduelle de l'emprunt, soit 9 années à compter de 2011.

- ☞ **DIRE** que l'intégralité de la charge à étaler, soit 123 446,75 € sera inscrite en dépense de fonctionnement au compte 669 en contrepartie d'une recette imputée au compte 1641 pour un montant identique.

- ☞ **DIRE** que le transfert en section d'investissement de la charge de fonctionnement sera inscrit en recette de fonctionnement au compte 796 pour un montant de 123 446,75 € en contrepartie d'une dépense d'investissement au compte 4817 pour un montant identique.

- ☞ **DIRE** que l'amortissement annuel de la charge transférée sera inscrit en dépense de fonctionnement au compte 6862 pour un montant de 13 716,30 € en contrepartie d'une recette d'investissement imputée au compte 4817.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

II-Subvention d'équipement pour la création d'un giratoire rue d'Amiens / avenue Raymond Poincaré

L'aménagement du 3^{ème} pont urbain soulève des enjeux importants notamment sur le territoire des communes de Compiègne et Margny-Lès-Compiègne en termes de plan de circulation.

C'est pourquoi, la ville de Compiègne envisage la création d'un giratoire au carrefour de la rue d'Amiens et de l'avenue Raymond Poincaré qui apportera une amélioration des flux routiers.

Ce projet constitue une opportunité pour envisager un meilleur partage de l'espace public correspondant aux besoins des divers usagers (automobilistes, cyclistes, piétons...).

Le coût global de l'opération est chiffré à 712 500 € HT (soit 852 000 € TTC).

Ce projet favorisant considérablement la circulation dans la commune de Margny-Lès-Compiègne, il est proposé au conseil municipal, après négociation, de verser à la commune de Compiègne une participation à hauteur de 100 000 € sous forme de subvention d'équipement au compte 204 14 qui sera amortie sur 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à la commune de Compiègne une participation à hauteur de 100 000 € sous forme de subvention d'équipement au compte 204 14 qui sera amortie sur 5 ans.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

12-Mise en place de la Carte Achat Public au sein de la collectivité

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 :

Le conseil municipal décide de doter la ville de Margny-Lès-Compiègne d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne de Picardie, émetteur, met à la disposition de la ville de Margny-Lès-Compiègne la carte d'achat du porteur, désigné, à savoir : Madame Jane AMBOISE, exerçant la fonction de Responsable de Centre Régional de Ressources sur l'Album et l'Illustration.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat de la ville est fixé à 5 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville de Margny-Lès-Compiègne dans un délai de 3 jours.

Article 4 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La ville créditera le compte technique ouvert dans les livres de Caisse d'Epargne de Picardie, retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la ville procédera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La ville paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé d'opérations mensuel.

Article 6 :

La tarification mensuelle est fixée à 20 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique pour les 1 000ers euros d'achats par mois. Au-delà de 1 000 € d'achats mensuels, la commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame MULLER,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ☞ de doter la ville de Margny-Lès-Compiègne d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans,
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette mise en place.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

I3-Convention de fourrière animale avec la S.P.A

En matière de capture, ramassage et transports des animaux errants sur la voie publique, la commune se propose de signer une convention de fourrière animale avec la S.P.A pour une durée de 1 an reconductible 2 ans.

Ces animaux en état d'errance seront amenés uniquement par les services municipaux désignés par le maire, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la mairie.

La redevance fixée pour l'année 2011 est de 1 € par habitant.

Notre population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est de 8044 habitants

En conséquence le coût de la prestation pour la commune concernant la période du 1^{er} mai 2011 au 31 décembre 2011 sera calculé au prorata du nombre de jours sur année soit :

$$\frac{8044 \text{ habitants} \times 1 \text{ €} \times 276 \text{ jours}}{365 \text{ jours}} = 6\,083 \text{ €}$$

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. (convention en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur SYLVESTRE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. (convention en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

I4-Convention de prestation de services avec C2ER THEATR'AL

Suite à la suppression des interventions théâtrales par les Francas à l'école Suzanne Lacore et afin de poursuivre le projet,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec C2ER THEATR'AL (convention en annexe).

La prestation porte sur 15 interventions à l'école Suzanne Lacore de la pratique théâtrale et création d'un spectacle.

L'ensemble de ces interventions s'élève à 2 705,35 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec C2ER THEATR'AL (convention en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

15-Renouvellement de contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée d'un an

Les articles R.2324-39 et R.2324-40 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin donne son avis lors de l'admission d'un enfant, après examen médical.

Dans les établissements et services d'accueil régulier de plus de vingt places, le médecin assure en outre le suivi préventif des enfants accueillis, et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure, en liaison avec le médecin de la famille.

Il convient donc de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1^{er} juin 2011 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

Article 1 : Il est décidé de recourir aux services d'un médecin vacataire qui interviendra auprès de l'équipe éducative, des parents et des enfants du multi-accueil « les petits pieds » de la ville de MARGNY-lès-Compiègne à compter du 1^{er} juin 2011.

- ∞ Durée du contrat : 1 an renouvelable par période annuelle
- ∞ Rémunération : 45 €/heure (frais de déplacement compris)
- ∞ Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base minimum de 4 heures par mois. Le temps de travail mensuel pourra être modifié en fonction des besoins exprimés par la directrice de la structure.

Article 2 : Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente délibération au conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de MARGNY-lès-Compiègne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le contrat de vacation du médecin PMI à compter du 1^{er} juin 2011 pour 1 an conformément au règlement intérieur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

16-Emplois bénéficiaires de logement de fonction et avantages liés à l'usage de ce logement

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 fixe la base légale quant à l'attribution des logements de fonction aux agents des collectivités territoriales.

Elle précise qu'il convient de distinguer :

- ☞ Les fonctions dont les contraintes appellent de la part de l'agent une présence pouvant être regardée comme constante, justifiant que le logement soit attribué gratuitement, ainsi que les prestations accessoires en déroulant. Le logement considéré est alors attribué par nécessité absolue de service.
- ☞ Les fonctions dont les contraintes rendent seulement utile la fourniture d'un logement, mais assorties du paiement par le bénéficiaire d'une redevance. Le logement considéré est alors attribué par utilité de service.

I. Logement de fonction attribué par nécessité absolue de service entraînant la gratuité du logement :

EMPLOI	AVANTAGES ACCESSOIRES
Gardien de cimetière	Charges prise en compte par la collectivité : eau, gaz, chauffage, électricité
Gardien du complexe sportif Marcel Guérin	« IDEM »

2. Logement de fonction par utilité de service :

EMPLOI	AVANTAGES ACCESSOIRES
Gardien des services techniques	Abattement de 40% effectué sur la valeur locative du logement

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de redéfinir les emplois bénéficiaires de logement de fonction ainsi que les avantages liés à l'usage de ces logements.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I7-Cession d'un bien immobilier communal

Suite aux obligations des travaux de mise en conformité des bâtiments et installations des services techniques actuels, une étude a été faite pour l'estimation sommaire des travaux à prévoir dans l'ensemble des bâtiments qui s'élèverait à un montant estimatif de 895 000 € TTC.

Devant ce constat, la ville envisage de s'orienter vers une nouvelle implantation sur le plateau de Margny-Lès-Compiègne.

Ce choix permettrait à la fois d'avoir des bâtiments conformes à la législation en vigueur portant sur l'hygiène et sécurité du travail.

Ces nouveaux services bénéficieraient de locaux de hautes qualités environnementales et basses consommations énergétiques.

De plus, ces locaux seraient évolutifs selon le développement de la ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame HIMEDA,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE** la cession de la propriété immobilière située 143 Impasse Octave Carpentier à Margny-Lès-Compiègne cadastré section AC n°342 d'une contenance de 75a 27ca, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne public du vendeur.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- ☞ **FIXE** le prix de cession à 765 000 € TTC correspondant à la valeur et règle définis par le service des domaines.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

18-Réforme de véhicule

Il est proposé au conseil municipal de réformer du parc automobile de la ville un engin de chantier suivant :

- ☞ Un tracto pelle n° de série : F/276/M094008/H 959PH V0034 acheté en 1998, inscrit à l'inventaire sous le n°I998022 vendu 500 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- ☞ la réforme de ce véhicule du parc automobile,
- ☞ la vente du véhicule,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 avril 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réformer du parc automobile de la ville un engin de chantier

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

I9-Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

La récente mutation de la responsable de la médiathèque nous a obligés à réorganiser l'équipe de cette structure.

Ainsi, un des adjoints du patrimoine de l'équipe assure désormais la responsabilité de la médiathèque. Pour autant, l'effectif n'étant plus au complet, il convient de recruter une personne afin de combler ces mouvements internes de personnel.

Il est demandé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour compléter l'effectif de la médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour compléter l'effectif de la médiathèque.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

20-Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Un agent du multi-accueil a obtenu son diplôme d'auxiliaire de puériculture par le biais d'une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Cet agent est actuellement positionné sur un grade d'ATSEM. Afin de pouvoir détacher cet agent sur un poste d'auxiliaire de puériculture, il convient de supprimer le poste d'ATSEM et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un poste d'ATSEM et créer un poste d'auxiliaire de puériculture.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

21-Mise à jour des effectifs au 14 avril 2011

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs au 14 avril 2011 (Tableau en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des effectifs au 14 avril 2011 (Tableau en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

**22-Retrait de la commune de Saint Jean aux Bois du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle –
Atelier Musical de l’Oise (S.I.V.O.C)**

Par délibération en date du 16 février 2011, le conseil du Syndicat Intercommunal à vocation culturelle a accepté la demande de retrait de la commune de Saint Jean aux Bois. La procédure de retrait exige l’accord par délibération de conseil municipal de chaque commune membre du S.I.V.O.C.

Le vote des communes doit être effectué dans un délai de 3 mois suivant celui du conseil syndical, au-delà de ce délai, la non réponse d’une commune vaudra accord du départ de la commune de Saint Jean aux Bois.

Il est demandé au conseil municipal d’accepter le retrait de la commune de Saint Jean aux Bois du S.I.V.O.C.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame MULLER,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ACCEPTTE le retrait de la commune de Saint Jean aux Bois du S.I.V.O.C.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

23- Modification de la convention entre le SIVOC et la ville pour la création d'un parking

Lors de sa séance du 15 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOC pour la création d'un parking automobile, il y a lieu de modifier cette convention comme suit :

ANCIENNE CONVENTION	NOUVELLE CONVENTION
<p>Article 2 : Définition du champ d'intervention de chacune des parties</p> <p>Les parcelles, propriétés du SIVOC, sises 1059 rue de la République à MARGNY-Lès-Compiègne, sous la référence cadastrale lieudit « Le Bas des Carrières », section AB n°72-74-78, d'une contenance de 1 779m², actuellement destinée à la pratique du basket-ball, et mise à disposition de la commune [...]</p>	<p>Article 2 : Définition du champ d'intervention de chacune des parties</p> <p>Les parcelles, propriétés du SIVOC, <u>sises 1079</u> rue de la République à MARGNY-Lès-Compiègne, sous la référence cadastrale lieudit « Le Bas des Carrières », <u>section AB n°490</u> (anciennement 72-74-78), actuellement destinée à la pratique du basket-ball, et mise à disposition de la commune, d'une contenance de 1 779m², <u>auquel il convient d'ajouter une surface de 366m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°70.</u> [...]</p>
<p>Article 3 : Financement des travaux</p> <p>La commune assure le financement intégral des travaux, à savoir ;</p> <ol style="list-style-type: none">1- Des frais de bornage et de plans de géomètre.2- Du nouveau parking, en lieu et place du terrain de basket au profit du SIVOC.3- Du réaménagement des terrains de mini-basket au profit du SIVOC.4- De la clôture et du filet pare-ballon (à l'identique de la clôture existante en limite de la commune de Clairoix. [...]	<p>Article 3 : Financement des travaux</p> <p>La commune assure le financement intégral des travaux, à savoir ;</p> <p>Des frais de bornage et de plans de géomètre du nouveau parking, en lieu et place du terrain de basket,</p> <p>Du réaménagement des terrains d'évolution au profit du SIVOC. [...]</p>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CABADET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui annule et remplace la précédente (convention en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

24- Motion d'appel à soutien aux associations à caractère social

La Ville de Margny-Lès-Compiègne a toujours été très engagée auprès des associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social et familial.

Elle estime que ces associations sont des acteurs essentiels pour la cohésion sociale des territoires. Ces dernières développent leur savoir faire dans le domaine de l'animation sociale, de l'aide à la parentalité et encourage la diffusion des bonnes pratiques dans un contexte économique et social des plus fragiles.

Assurément, elles sont des partenaires incontournables pour les collectivités territoriales.

Pour les soutenir et les encourager dans leur activité, la Ville de Margny-Lès-Compiègne prête gracieusement des locaux, accorde des subventions et apporte une aide logistique à ces associations.

Deux d'entre elles installées à l'Espace Petite Enfance Famille, sont actuellement fragilisées.

Le Centre d'Informations sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) et Grandir Ensemble souffrent d'une diminution croissante des subventions et / ou des financements de contrats aidés qui leurs sont habituellement alloués par l'Etat, la Région et le Département...

Ces réductions de financement entraînent des suppressions de postes et d'actions destinées au public.

Ainsi, Grandir Ensemble, dont le budget de fonctionnement repose sur environ 80 % de fonds publics, ne pourra continuer à assurer le maintien de 2 postes et de certaines actions dont l'Atelier des Parents.

Pour ce qui est du CIDFF, ses difficultés sont telles qu'il a du renoncer à renouveler 2 postes sur les 4 initialement en fonction à l'antenne de Margny-Lès-Compiègne.

Actuellement, seules deux personnes respectivement à temps partiel interviennent successivement pour assurer l'accueil et le conseil juridique. L'ouverture au public est limitée à 3 jours au lieu des 5 jours hebdomadaires. L'un de ces emplois sera terminé en septembre 2011 avec aucune certitude sur son renouvellement.

La Ville de Margny-Lès-Compiègne tient à exprimer sa plus profonde inquiétude quant à la remise en question de ces deux associations qui font partie intégrante du projet communal de l'Espace Petite Enfance Famille. Ce projet serait grandement dénaturé alors même qu'il a été pensé et porté par les élus de la commune.

D'autre part, leur disparition :

- Conduirait à une dégradation du tissu associatif social local puis national,
- Exacerberait les différences et renforcerait les inégalités entre publics et entre territoires,
- Et amplifierait les effets de l'actuelle crise économique et sociale en aggravant les chiffres du chômage,

La Ville de Margny-Lès-Compiègne interpelle :

- Madame le Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale,

- Messieurs les parlementaires de l'Oise,
- Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- Monsieur Le Président du Conseil Général,
- L'Union des Maires de l'Oise,

Afin qu'ils fassent à leurs niveaux respectifs du soutien à ce type d'association une priorité.

Les associations à caractère social sont indispensables à l'essor de notre pays. Elles ne doivent plus être en danger financier permanent.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette motion afin de soutenir ces deux associations locales et plus généralement, la place des associations dans la vie sociale française.

Cette motion sera à transmise à :

- Madame le Ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale,
- Messieurs les parlementaires de l'Oise,
- Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- Monsieur Le Président du Conseil Général,
- L'Union des Maires de l'Oise,
- L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

25- Sollicitation de la commune de Margny-Lès-Compiègne pour l'implantation d'un équipement sportif de proximité au S.I.V.O.C

Il convient de réinstaller le city-stade sur la commune. Le terrain le mieux approprié est situé dans l'enceinte du SIVOC en bordure du RD 13 parcelles cadastrées AB 69 et 70 pour une surface de 2429 m² et 1715 m² près du collège.

Cet équipement sportif servira, par la même occasion, à la pratique de l'EPS pendant le temps scolaire.

Cette cession se fera à l'euro symbolique le temps de la réalisation des travaux et prend acte que ce terrain sera restitué au SIVOC à l'euro symbolique dès l'achèvement des travaux.

Une convention d'utilisation et de gestion de cet équipement sera prise entre le SIVOC et la commune de Margny-Lès-Compiègne définissant les prérogatives de chacun.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur CABADET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le président du SIVOC pour l'implantation de cet équipement sportif,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, la convention d'utilisation et de gestion, et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL